



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
DU 2 OCTOBRE 2025**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 octobre 2025 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Grégoire POUPON est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Michel PHILIPPE, excusé, pouvoir à Monsieur Jérôme ROBERT, Madame Isabelle HERBERT, excusée, pouvoir à Madame Patricia RENAULT, Monsieur Stéphane BERTELETTI, excusé, pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Madame Marie-Laure PATOUX, excusée, pouvoir à Madame Marie MABILLE, Madame Claire PEREZ, excusée, pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Karen YVAN, absente, Monsieur Lionel ANSELMO, excusé, pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Marie-Françoise GUGUIN, excusée, pouvoir à Madame Nicole BERCES, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, excusée, pouvoir à Monsieur Gildas QUÉRÉ.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2025

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2025_067** : Achat concession BEAUD.

- **Décision n° D2025_068** : Renouvellement concession MENDY.

- **Décision n° D2025_069** : Renouvellement concession LETHUILLIER.

- **Décision n° D2025_070** : Achat concession COURSEAUX.

- **Décision n° D2025_071**: Renouvellement concession LETOUZE.
- **Décision n° D2025_072**: Achat concession BLONDEL.
- **Décision n° D2025_073**: Renouvellement concession RUF.
- **Décision n° D2025_080**: Régie d'avances pour les menues dépenses des accueils de loisirs et accueils périscolaires, clôture au 2 juin 2025.
- **Décision n° D2025_081**: Régie d'avances pour les menues dépenses concernant l'accueil des 11/17 ans au Spot Ados ou le Conseil Municipal des Jeunes, clôture au 2 juin 2025.
- **Décision n° D2025_082**: Régie d'avances pour les menues dépenses des services Cultures et Manifestations, Communication ou de la Direction Générale des Services, clôture au 2 juin 2025.
- **Décision n° D2025_083**: Régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et du produit des sorties diverses organisées pour les ados ou pour le Conseil Municipal des Jeunes, clôture au 2 juin 2025.
- **Décision n° D2025_084**: Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de thés dansants organisés par la Ville, clôture au 2 juin 2025.
- **Décision n° D2025_085**: Régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions des participants au Semi-Marathon et aux 10 km de la Ville de Bois-Guillaume.
- **Décision n° D2025_096**: Subventions et participations – Fourniture et pose sur le centre technique municipal de panneaux photovoltaïques en vue d'auto-consommation énergétique – Demande de subvention auprès de la région Normandie.
- **Décision n° D2025_097**: Subventions et participations – Travaux d'isolation et d'étanchéité des bâtiments sur le centre technique municipal préalables à la pose de panneaux photovoltaïques en vue d'auto-consommation énergétique – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.
- **Décision n° D2025_098**: Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 1 Plâtrerie et faux plafonds – Avenant 3.
- **Décision n° D2025_099**: Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 10 Serrurerie – Avenant 4.
- **Décision n° D2025_100**: GCOB Handball – Demande occupation gymnase Apollo du 18 au 22/08/2025.

- **Décision n° D2025_101** : VIBG – Demande d’occupation du gymnase Apollo du 26 au 29/08/2025.
- **Décision n° D2025_102** : Prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments communaux – Lot 8 Sanitaire – Chauffage – Avenant 2.
- **Décision n° D2025_103** : Marché de maîtrise d’oeuvre pour la végétalisation des cours d’école les Clairières et les Portes de la Forêt – Avenant 2.
- **Décision n° D2025_104** : Accord-cadre d’entretien et de maintenance des systèmes de sécurité dans l’enceinte de divers équipements – Lot 2 Maintenance des systèmes incendie – Avenant 2.
- **Décision n° D2025_105** : Travaux d’aménagement du Coeur de Ville – Lot 2 Espaces verts, mobilier, serrurerie – Avenant 3.
- **Décision n° D2025_106** : Prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le déploiement d’un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume – Attribution.
- **Décision n° D2025_107** : Adhésion au dispositif d’achat groupé proposé par l’UGAP – Prestations WAN – Signature de la convention.
- **Décision n° D2025_108** : Marchés 2023-08-01 – Aménagements du Coeur de Ville – Lot 2 Espaces verts, mobilier et serrurerie – Avenant 4 – Répartition entre les deux co-traitants.
- **Décision n° D2025_109** : Contentieux Tribunal Administratif pour un sinistre à la Maison de l’Enfance – Mandat d’intervention du cabinet EMO Avocats.
- **Décision n° D2025_110** : Accord-cadre travaux – Prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments communaux – Lot 8 Sanitaire – Chauffage – Avenant 3.
- **Décision n° D2025_111** : Renouvellement concession GAILLARDON.
- **Décision n° D2025_112** : Achat concession ROBERT.
- **Décision n° D2025_113** : Achat concession HEUX BASCONCELO.
- **Décision n° D2025_114** : Renouvellement concession MARSAIS.
- **Décision n° D2025_115** : Achat concession FIEVEZ.
- **Décision n° D2025_116** : Renouvellement concession SIGNOLET.
- **Décision n° D2025_117** : Renouvellement concession BENARD.

- **Décision n° D2025_118** : Achat concession GIFFARD.

- **Décision n° D2025_119** : Conventions de mise à disposition des équipements aux associations 2025-2028.

- **Décision n° D2025_120** : Attribution des créneaux annuels 2025-2026 dans les installations sportives.

- **Décision n° D2025_121** : Achat concession LAIGNEL.

- **Décision n° D2025_122** : Renouvellement concession ORANGE.

- **Décision n° D2025_123** : Achat concession GAMBIER.

- **Décision n° D2025_124** : Renouvellement concession VAN HOUTTE.

- **Décision n° D2025_125** : Renouvellement concession DENIZE.

- **Décision n° D2025_126** : Renouvellement concession BEZZINA.

- **Décision n° D2025_127** : Achat concession LAMBERT.

- **Décision n° D2025_135** : Location de photocopieur (imprimante, scanner, photocopieur A3 couleur), maintenance et fourniture de toners d'encre – Avenant 1.

- **Décision n° D2025_136** : Travaux de végétalisation de la cour d'école Les Portes de la Forêt – Lot 1 végétalisation et espaces ludiques – Avenant 1.

- **Décision n° D2025_137** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la Police Municipale – Lot 3.02 Gros oeuvre et maçonnerie – Avenant 3.

- **Décision n° D2025_139** : Subventions et participations – Demande de subvention instruments de musique auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL Culture 2025-2028.

- **Décision n° D2025_140** : Académie rouennaise d'aïkido – Demande occupation local scout 02.09.2025.

- **Décision n° D2025_141** : Tai-Chi Bois-Guillaume – Demande créneaux annuels Dojo 2025-2026.

Nicole BERCES souligne une erreur dans la décision n° D2025_119. Il est noté, dans l'article 6, « CLUB D'ÉCATION CANINE » au lieu de « Club d'Education Canine ».

Nicole BERCES évoque ensuite la décision n° D2025_136 concernant les travaux de végétalisation de la cour d'école Les Portes de la Forêt. Elle lit le passage qu'elle voudrait clarifier : « considérant que le décroustage de surface, la dépose des briques ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de grave n'auront pas lieu, ce qui représente une plus-value de 14 374 € ». Elle s'étonne car des travaux ne vont pas être faits et cela va être plus coûteux.

Théo PEREZ répond que c'est une moins-value et non une plus-value.

Nicole BERCES souligne qu'il est noté dans la décision « soit une augmentation de 6,25% ». Elle voudrait savoir si le marché a augmenté ou baissé.

Nicole BERCES insiste, il est noté « considérant que le décroustage de surface, la dépose des briques ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de grave n'auront pas lieu ».

Théo PEREZ dit qu'il s'agit bien d'une moins-value, il va demander aux services de rectifier la phrase.

Aucune autre observation n'est émise.

IV. DÉLIBÉRATIONS

I - ADMINISTRATION - PERSONNEL - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTÉ LABELLISÉE DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La « complémentaire santé » ou mutuelle concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

En prenant soin des agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants du territoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les règles de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents dans la fonction publique territoriale.

- À partir du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux devront participer à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence défini par l'État.
- Ce montant minimal de référence est actuellement fixé à 30 € par mois, ce qui signifie une participation obligatoire d'au moins 15 € par mois et par agent.
- Cette participation concerne les contrats labellisés ou souscrits dans le cadre d'une convention de participation.

Objectifs du décret :

- Harmoniser les pratiques entre les différentes fonctions publiques.
- Renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale.
- Garantir un panier de soins de qualité pour tous les agents.

Actuellement, à Bois-Guillaume, les agents doivent souscrire, à titre individuel, s'ils le souhaitent, un contrat de mutuelle de leur choix.

Afin d'encourager les agents dans cette démarche, la Ville offre déjà une participation financière aux agents qui adhèrent à des contrats souscrits auprès d'organismes labellisés (sous réserve de fournir au Service des Ressources Humaines une attestation de labellisation annuelle).

La participation mutuelle décidée par délibération est octroyée, chaque mois, aux agents qui adhèrent à des contrats souscrits auprès d'organismes labellisés. Elle est d'un montant de 14,30 euros.

Il est ainsi proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville maintienne l'organisation actuelle ; c'est-à-dire une participation financière auprès des agents bénéficiant d'un contrat de mutuelle labellisé (sous réserve de fournir une attestation au service RH) et revalorise la participation à hauteur de 15 euros par mois (au lieu de 14,30€) afin de se conformer au décret.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

DE DÉCIDER de maintenir la labellisation comme procédure de sélection des contrats,

DE DÉCIDER d'accorder à chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé pour la garantie complémentaire santé (mutuelle), une participation à hauteur de 50 % du montant minimal de référence défini par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2026,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

2 - ADMINISTRATION - PERSONNEL - PERSONNEL D'ANIMATION AFFECTÉ AU SERVICE JEUNESSE - MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

HISTORIQUE

La Ville de Bois-Guillaume emploie au sein de son service jeunesse des agents d'animation dont la rémunération a été fixée par des délibérations intervenues pendant la commune nouvelle (2012-2013), complétées en 2014, puis 2017 avec la prise en compte des différentes réformes des rythmes scolaires et nécessité de professionnalisation des équipes.

La dernière délibération n°044_2022 adoptée le 9 juin 2022 prenait en compte le besoin de professionnaliser les équipes, de les accompagner durablement dans leur formation continue (plutôt que de former des nouveaux agents inexpérimentés régulièrement), d'augmenter les rémunérations, de déprécier les agents, de cesser la rémunération décalée d'un mois et d'appliquer les 1607 heures.

Il avait donc été décidé plus précisément pour la rentrée scolaire 2022 :

La mise en place de contrats de travail

- directeurs, animateurs référents, animateurs diplômés : statut contractuel
- animateurs stagiaires, animateurs non diplômés, animateurs remplaçants ou occasionnels : maintien du statut vacataire

Tous les contrats de travail et arrêtés de vacation étaient passés :

- de septembre à août (1 an), renouvelable
- avec période d'essai de 1 mois pour le contrat initial d'un an, renouvelable 1 fois,
- sur les temps périscolaires, mercredis et vacances.

L'annualisation du temps de travail

Les animateurs diplômés sont annualisés comme les directeurs et les animateurs référents. Ils ont un droit aux congés et ne perçoivent plus 10% de congés payés.

Leur annualisation prend en compte les temps périscolaires, de restauration, mercredis et vacances selon leur positionnement dans les structures prévu par le service jeunesse.

Les mercredis et vacances pour les animateurs diplômés restent au forfait en termes de temps de travail : à savoir 1 jour = 7 heures

Une augmentation de salaire

Les salaires des directeurs de centres, animateurs référents, animateurs et les vacations ont été augmentés dans leur ensemble.

Les contractuels ont le droit au 13^{ème} mois + régime indemnitaire + Supplément Familial de Traitement + Indemnité de Résidence = augmentation équivalente à environ 85 € par mois pour un temps plein.

Les vacataires sont rémunérés au mois M et non plus au mois M+1. Pour le périscolaire, ils sont indexés sur la grille d'adjoint d'animation.

Les montants journaliers des vacances des mercredis et vacances évoluent eux ainsi :

- Animateurs non diplômés : anciennement 36,88 € la journée – maintenant 64€ soit une augmentation équivalente à 27,12 € par journée de vacation
- Animateurs stagiaires : anciennement 46,10€ la journée – maintenant 74€ soit une augmentation équivalente à 27,90€ par journée de vacation

CONSTAT ACTUEL

Malgré ces nombreuses avancées accordées, la non-stabilité des équipes d'animateurs constatée (18 agents ont eu des départs anticipés dont 13 animateurs diplômés sur l'année 2024/2025) dans un univers concurrentiel interroge la question de l'attractivité du métier.

Par ailleurs, il convient de s'ajuster aux revalorisations des grilles et du SMIC.

Il est ainsi proposé d'actualiser la rémunération de ces agents au 1^{er} novembre 2025, notamment :

Pour les animateurs stagiaires de modifier les vacances des mercredis et vacances et de rémunérer l'ensemble des heures dans les mêmes conditions que la rémunération actuelle des heures périscolaires, c'est-à-dire au grade d'adjoint d'animation à l'échelon 2 (ou au minimum au SMIC) + 10% CP.

Pour les animateurs non diplômés de modifier les vacances des mercredis et vacances et de rémunérer l'ensemble des heures dans les mêmes conditions que la rémunération actuelle des heures périscolaires, c'est-à-dire au grade d'adjoint d'animation à l'échelon 1 (ou au minimum au SMIC) + 10% CP.

Il est en outre proposé, dans un souci de saine gestion, de limiter le temps de rémunération des animateurs à raison de 9 heures par jour maximum.

Cette délibération annulerait et remplacerait la délibération n°044_2022 du 9 juin 2022 susmentionnée.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ABROGER la délibération n°044_2022 en date du 9 juin 2022 fixant les modalités de recrutement et de rémunération,

D'ADOPTER les modalités de rémunération suivantes :

| POSTE | GRADE | Echelon | Rémunération |
|---|---|---------|--|
| Directeur de centre | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 7 | Annualisation (périscolaire et extrascolaire) |
| Animateur référent | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 5 | Traitement base + indemnité résidence + IFSE + 13 ^{ème} mois |
| Animateur itinérant | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 3 | |
| Animateur Diplômé | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 3 | |
| Animateur stagiaire | Adjoint animation | 2 | Grille indiciaire (périscolaire et extrascolaire) et au minimum au SMIC + 10% CP |
| Animateur diplômé | non Adjoint animation | 1 | Grille indiciaire (périscolaire et extrascolaire) et au minimum au SMIC + 10% CP |
| Animateur permanent (vacances scolaire) | non Grade et échelon en fonction du poste d'animateur : diplômé, stagiaire ou non diplômé | | Grille X nombre d'heures de la vacation = 9 heures par jour maximum |

DE FIXER la date d'application au 1^{er} novembre 2025,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nicole BERCES et les membres de son groupe sont interpellés par la non-stabilité des équipes d'animateurs. Aurélien BEHENGARAY leur a vanté les mérites de la CDIisation. Or, malgré la sécurisation des parcours professionnels et l'augmentation des salaires, il semble bien difficile de fidéliser les animateurs. Sa proposition de revaloriser à nouveau les grilles de rémunération semble pour le moins contreproductive. Elle souligne qu'il y a toujours des étudiants en recherche d'heures de travail et demande si cette possibilité fait partie de son projet. Elle ajoute que les membres de son groupe et elle-même voteront contre cette délibération qui va encore augmenter la masse salariale.

Frédéric ABRAHAM demande si le coût de cette opération a été évalué et quel sera l'impact budgétaire par rapport à 2024.

Aurélien BEHENGARAY précise que les étudiants font déjà partie des personnes recrutées en contrat annuel et que cela ne favorise ou ne défavorise donc pas l'emploi des étudiants. Il explique que la durée des contrats est d'abord d'un an, puis de deux ans et ensuite trois ans, le rythme est progressif mais cela n'a aucun impact sur le type de personnes recrutées. Il indique, qu'effectivement, les étudiants sont moins enclins à se fidéliser car ils ne souhaitent pas en faire

leur métier : il y a ceux qui considèrent cela comme un métier et ceux qui le considèrent comme un complément de salaire.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que le coût de cette opération a été estimé à 60 000 €/an. Par rapport à l'année 2025, en 2026, ce changement va représenter 1% de la masse salariale.

Théo PEREZ précise que c'est un métier qui tend à se professionnaliser, ce qui est important, car ce sont des agents qui sont en charge d'une mission précieuse en permanence en contact avec les enfants. Il ajoute que le contexte des animateurs est difficile et ne concerne pas que la Ville de Bois-Guillaume : toutes les communes de l'agglomération et toutes les communes de France rencontrent parfois des difficultés de recrutement.

Il indique qu'à ce stade, tous les effectifs sont pourvus.

Théo PEREZ souligne que c'est une façon d'accompagner, de valoriser et de mettre en lumière ces missions extrêmement importantes qui continuent malheureusement, comme dans beaucoup d'autres métiers, à évoluer vers des statuts restant précaires. Cette délibération, qui permet aussi de sortir de la précarité des agents à part entière, lui paraît aller dans le bon sens.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) et 2 abstentions (F.ABRAHAM et P.COUVREUR), adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION - PERSONNEL - PLAN DE FORMATION 2025-2027 - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le plan de formation est un des outils de gestion des ressources humaines au service des collectivités en permettant l'acquisition, le maintien et le développement des compétences nécessaires pour répondre à la bonne réalisation des missions de service public.

Ce document obligatoire constitue le programme d'actions de formation des agents pour répondre aux obligations légales et articule la mise en œuvre de la politique locale, les besoins de compétence des services et les besoins individuels des agents qui souhaitent progresser dans leur métier.

Le plan de formation 2025-2027 s'articule autour de 7 axes majeurs à savoir :

AXE 1 : Tronc commun des agents publics de Bois-Guillaume :

Ce parcours comprenant :

- Les formations d'intégration et droits et obligations des agents publics
- La sensibilisation à la transition écologique : L'ensemble des agents doit être sensibilisé à la transition écologique afin de répondre aux objectifs de la

collectivité. Ce parcours initial commun permettra d'acquérir les notions essentielles et universelles.

- Les valeurs de la République et Laïcité
- La sensibilisation aux Risques Psychosociaux (RPS)

AXE 2 : La consolidation des compétences métier :

- Le Parcours transition écologique différencié par métier
- Les formations de professionnalisation
- Les formations police municipale
- Le Permis C (poids lourd) et BE (remorque entre 750kg et 3 500kg)
- La gestion d'une régie d'avances et de recettes
- Les outils bureautiques
- Les logiciels Métiers
- La détection et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Les compétences « de base »
- L'informatique dans l'environnement territorial

AXE 3 : L'accompagnement des managers :

- Le Parcours manager : la fonction d'encadrant en collectivité. Il reprend le management théorique, la posture professionnelle, la communication non violente, le management bienveillant, la gestion de planning et la répartition des tâches notamment, la participation des cadres à diverses journées d'échanges professionnels (ANDIIS, CAUE, ETS, SNDGCT, salon des Maires, UNCCAS,...)

AXE 4 : L'évolution professionnelle :

- L'accompagnement personnalisé à un projet d'évolution professionnelle et /ou de reconversion professionnelle,
- Les préparations aux concours,
- Les préparations aux diplômes d'Etat ou brevets d'aptitude dans la filière animation (BPJEPS, BAFA, ...),
- Les parcours VAE,
- L'apprentissage.

AXE 5 : Les relations à autrui :

- La communication non violente, écoute active auprès des usagers,
- La boîte à outils pour la fonction d'accueil (enfants, citoyens, collègues, ...),
- L'accueil et la prise en charge de personnes vulnérables (handicap, enfants, séniors, ...),
- Les relations entre agents, entre collègues (Amélioration de la Communication et des Relations Professionnelles, les règles du Bien-Vivre Ensemble ...).

AXE 6 : La prévention des risques

- La Sécurité des personnes, risque attentats (gestes qui sauvent, Premier Secours Citoyen : PSC, Sauveteur secouriste du Travail : SST)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et la PRAP 2S (secteur Sanitaire et Social)
- La prévention des chutes de plain-pied,

- L'habilitation électrique ; les risques chimiques et Amiante,
- La certification phytosanitaire, certification biocide
- Les CACES et habilitations de conduite d'engins de levage
- Les HACCP (hygiène alimentaire)
- La manipulation des moyens de secours incendie
- Le nettoyage des locaux par pré-imprégnation (utilisation des MOP)
- La formation des membres du CST et les assistants de prévention
- Interventions de la médecine préventive dans le cadre du plan santé

AXE 7 : La formation des élus

- En fonction des besoins exprimés auprès du Cabinet, la formation des élus fait l'objet d'un bilan en Conseil Municipal chaque année.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** d'approuver le plan de formation 2025-2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION AUX CENTRALES D'ACHAT - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'acheteur public peut, pour organiser son achat, mutualiser ses besoins, et ce notamment en recourant à une centrale d'achat.

Cette dernière est définie à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique comme « un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- *L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- *La passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services ».*

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- 1) un intérêt économique dans la mesure où l'objectif de la centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- 2) un intérêt juridique et administratif puisque les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

La commune souhaite recourir à ce dispositif afin de faciliter la mise en œuvre de ses achats.

Dans un souci de simplification, il convient donc d'habiliter le Maire à signer les conventions d'adhésion et les documents afférents, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire à chaque adhésion.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER d'autoriser la commune de Bois-Guillaume à adhérer de manière générale à toute centrale d'achat régulièrement constituée conformément au Code de la commande publique,

D'AUTORISER le Maire à signer, au nom de la commune, tout acte, convention d'adhésion, conditions générales, avenants ou autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

5 - ACTION SOCIALE - PRESTATIONS ET MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CONVENTION VILLE-CCAS - REMBOURSEMENT DE FRAIS SIREST - AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il exerce, du fait de son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités, et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale.

Afin d'assurer ses missions, le CCAS bénéficie d'une subvention et du concours des services de la Ville.

A l'inverse, les services du CCAS sont amenés à intervenir sur certaines compétences de la Ville.

La signature d'une convention-cadre entre la Ville et son CCAS fixe les relations entre les deux personnes publiques et permet, le cas échéant, le remboursement des frais engagés par l'une ou l'autre collectivité.

Ainsi, la Ville prend à sa charge les repas du mercredi organisés par le CCAS et facturés par celui-ci aux seniors bois-guillaumais participants. Dans un souci de transparence budgétaire, il convient de déterminer les conditions de remboursement de la Ville par le CCAS dans le cadre de la convention ci-annexée.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville et le CCAS présenté en annexe de la délibération, relatif notamment au remboursement de frais,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et le CCAS de Bois-Guillaume, ainsi que ses éventuels avenants ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

Frédéric ABRAHAM précise qu'il votera pour cette délibération utile. Cependant, il s'interroge sur l'absence du Directeur du CCAS. En effet, il lui a téléphoné et il lui a été répondu qu'il n'était pas là. Lorsqu'il a demandé la date de son retour, on lui a dit ne pas savoir. En commission, Frédéric ABRAHAM a demandé à Monsieur ROBERT si Monsieur MAY était en arrêt maladie, en formation ou en congé. Monsieur ROBERT lui a répondu négativement.

Frédéric ABRAHAM s'inquiète de l'absence du directeur compte tenu du volume de travail au CCAS. Il demande ce qu'il se passe avec Monsieur MAY. Il souligne qu'il y a une résidence autonomie, un service d'aides à domicile, sans compter tous les autres services. D'autant plus que Madame OLIVERI-DUPUIS, dont ils savent tout le travail qu'elle effectuait (il a travaillé avec elle pendant six ans), n'est plus là et n'a pas été remplacée. Il voudrait avoir des précisions sur l'absence de Monsieur MAY. On lui a dit que Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville prenait la direction du CCAS mais il a quand même toute la mairie à gérer.

Théo PEREZ répond qu'heureusement il a un formidable Directeur Général des Services qui sait gérer le CCAS en même temps que la Ville, comme c'était déjà le cas sous la précédente mandature. En effet, il rappelle que le Directeur Général des Services dirigeait le CCAS, celui-ci étant auparavant géré uniquement par un responsable de service. Théo PEREZ indique que Monsieur MAY est en arrêt maladie et ne va pas faire de débat sur une situation personnelle dans un Conseil Municipal public. Il ajoute que la continuité du service est parfaitement assurée par la Direction Générale, la Direction Générale Adjointe et tous les agents des différents services du CCAS. Théo PEREZ les remercie pour leur investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
- BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU
TITRE DE L'ANNEE 2025

Théo PEREZ indique que les membres du bureau de l'association ne vont pas prendre part au vote de cette délibération : lui-même, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Grégory DEREN, Christine LEROY et Philippe COUVREUR.

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES constitue la Personne Morale Organisatrice (PMO) assurant l'interface entre les prestataires comme ENEDIS et les producteurs consommateurs de l'énergie produite en boucle locale.

Son objet s'inscrit dans la démarche d'autonomie énergétique souhaitée pour les bâtiments communaux et plus globalement pour toute personne morale produisant ou consommant son énergie sur le territoire communal.

Depuis l'adhésion de la Ville de Bois-Guillaume à l'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023, la Ville de Bois-Guillaume contribue au bénéfice du développement de l'autonomie énergétique du territoire communal en participant à l'autoconsommation individuelle et collective des membres de la PMO.

En effet, grâce aux travaux réalisés sur une partie de son patrimoine bâti, la Ville dispose :

- d'une part, de 2 bâtiments communaux produisant de l'énergie dont le surplus peut être délésté sur d'autres bâtiments consommateurs,
- d'autre part, de 4 bâtiments susceptibles de consommer l'énergie produite en surplus.

Les deux bâtiments producteurs sont l'école Bernanos et la Maison de l'enfance ; les quatre bâtiments communaux bénéficiaires sont l'Hôtel de Ville, le réfectoire de l'école Codet, le parc des cosmonautes et l'espace Guillaume le Conquérant.

Par ailleurs, la PMO accueille désormais quatre adhérents y compris la Mairie :

- UGECAM Les herbiers
- Institution Rey
- Le Syndicat Intercommunal de restauration (SIREST)

qui disposent pour deux d'entre eux de bâtiments sur le territoire communal.

Compte tenu du développement de cette communauté énergétique et du fait qu'aucune subvention n'a été versée en 2024, il vous est proposé de contribuer

à faciliter la réalisation des missions de l'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES en lui octroyant une subvention à hauteur de 1 000 €.

Ces crédits vont servir à l'achat de logiciels pour la facturation et pour la modélisation de la consommation/production.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suite et conséquences.

Théo PEREZ précise que cette délibération a été votée l'année dernière pour octroyer une subvention de 500 € qui n'a pas été versée. C'est la raison pour laquelle la subvention de cette année est de 1 000 € afin de régulariser la subvention non versée de l'année dernière (cela s'ajoute aux 500 € de cette année). Il ajoute que cela permettra d'acheter un logiciel utile à la modélisation de la production et de la consommation mais aussi à la facturation pour les différents producteurs.

Nicole BERCES intervient: « Sans remettre en cause les vertus environnementales et économiques de la démarche ni l'intérêt pour la commune de procéder à cette opération d'autoconsommation collective, nous voudrions rappeler que la méthode choisie diffère (on en avait déjà parlé au moment de la création de l'association) de celles de nos voisins et que le montage juridique laisse apparaître clairement le caractère transparent de cette association puisqu'elle a été créée, contrôlée et financée par la commune. Cette qualification n'est pas dramatique en soi mais tend à soumettre à ces associations et ses actes les règles de fonctionnement et responsabilités applicables aux collectivités territoriales à savoir : les contrats pour l'exécution de la mission de services publics sont des contrats administratifs, la responsabilité de la collectivité locale peut être engagée en cas de faute dans la gestion commise par l'association transparente, les fonds versés par la collectivité concernent leur qualité de deniers publics et doivent donc être gérés par un comptable public. Concernant ce dernier point, les agents ou membres de l'association qui dépenseraient de l'argent public sans mandater ces sommes auprès de la trésorerie pourraient voir leur responsabilité pénale engagée pour gestion de fait ou usurpation de fonds publics entres autres. Toutefois, une fois conscient de ce risque et en respectant ces conditions, ces montages peuvent permettre une mise en œuvre rapide de l'autoconsommation collective. Notre groupe votera pour ce projet de délibération ».

Théo PEREZ entend les dires de Nicole BERCES et indique que cela est étudié avec des étudiants de l'université. Il ajoute que la Ville est accompagnée par un avocat. Ils ne sont pas les seuls à avoir une PMO organisée en association car la loi fixe différentes organisations juridiques possibles et l'association en fait partie. En France, environ une commune sur dix a choisi le mode associatif pour gérer ses PMO.

Pour répondre à l'appel à la vigilance de Nicole BERCES, Théo PEREZ souligne qu'il a récemment fait appel à un cabinet d'avocats pour que tout soit bien sécurisé et fait en toute transparence. Il ajoute que la transparence commence d'ailleurs ce soir en demandant aux élus qu'il a mentionnés (ainsi que lui-même) de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour (T.PEREZ, PE.CAILLÉ, G.DEREN, C.LEROY et P.COUVREUR, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote), adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - OPÉRATION CHÈQUES SÉNIORS 2025 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CHÈQUES SÉNIORS ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - AUTORISATION

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Le dispositif des chèques-seniors, très apprécié par les aînés et les commerçants, participe au soutien du commerce local tout en renforçant la politique municipale à destination des seniors. C'est pourquoi il est proposé de reconduire le dispositif de chèques cadeaux « chèques seniors » individuels, d'un montant total de 20 euros (décliné en deux chèques de 10 euros), au bénéfice des seniors de la commune de 70 ans et plus, valables auprès des commerçants-partenaires de la commune participant à l'opération.

Ces chèques seront utilisables exclusivement auprès des commerces de Bois-Guillaume partenaires de l'opération.

D'une valeur faciale de 10 euros assortie d'une date de limite de validité fixée au 28 février 2026, les chèques peuvent être demandés jusqu'au 15 janvier 2026 au CCAS.

Ce dernier est chargé d'instruire les demandes et assurera chaque matin du 12 novembre 2025 au 15 janvier 2026 une permanence de remise de chèques. Pour les demandes adressées par courrier postal ou numérique, les chèques seront envoyés par voie postale au domicile de chaque senior de 70 ans et plus qui aura demandé à en bénéficier. Il est rappelé que les résidents des EHPAD de la

commune et les bénéficiaires du service d'aide à domicile du CCAS n'ont aucune démarche à réaliser pour bénéficier de ces chèques.

Les commerçants participants devront tamponner les chèques seniors remis par leurs clients en règlement d'achats effectués dans leurs commerces.

Pour le remboursement des chèques utilisés par les seniors, les commerçants devront :

- Déposer avant le **31 mars 2026** leurs factures dématérialisées sur la plateforme Chorus Pro et
- Faire parvenir à la Direction des Finances de la Ville de Bois-Guillaume les chèques utilisés (originaux).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE VALIDER le principe d'octroi de deux chèques cadeaux d'un montant unitaire de 10 € aux Bois-Guillaumais de 70 ans et plus qui les sollicitent dans les conditions fixées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Nicole BERCES demande si auparavant l'âge n'était pas fixé à 65 ans.

Théo PEREZ répond négativement, l'âge a toujours été fixé à 70 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPÉRATIONS - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées à ce jour au titre des exercices budgétaires 2024 et 2025 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser l' AP/CP du Cœur de Ville adoptée par la Ville, comme suit:

Cœur de Ville (Études diverses et travaux) actualisation de l'AP/CP :

L'AP du Cœur de Ville a été, pour la dernière fois, modifiée par délibération 099_2024 du 19 décembre 2024, son montant global est de 5 710 K€.

Une partie des crédits de paiement inscrits au budget 2024 n'ont pas fait l'objet de réalisation sur le même exercice (316 877,20 €). Ainsi il est proposé de reporter ces crédits de paiement sur 2025.

L'AP est également réajustée de +1,18% soit 68 240,45 € à la suite des dernières consultations d'entreprises reçues dans le cadre du bâtiment accueillant la restauration.

Pour mémoire les montants des subventions attribuées soit 1 905 K€ (dont 324 K€ de l'Agence de l'Eau, 675 K€ de la Métropole, 422 K€ de l'État DSIL, 430 € État Fonds Vert et 54 K€ du Département) ainsi que la perception du FCTVA (765 K€) représentent 2 670 K€, soit un coût net pour la collectivité de 3 108 K€.

| Autorisation de programme n° 2201 | | | Crédits de paiement TTC | | | |
|--|---------------------------|----------------|-------------------------|--------------|----------------|----------------|
| Libellé | | Montant TTC | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Cœur de Ville : Études diverses et travaux | CM du 19/12/24 | 5 709 886,32 € | 114 143,41 € | 195 742,91€ | 3 600 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| | Nouvelle actualisation | 5 778 126,77 € | 114 143,41 € | 195 742,91 € | 3 283 122,80 € | 2 185 117,65 € |

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER :

D'ACTUALISER les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

| Autorisation de programme n° 2201 | | | Crédits de paiement TTC | | | |
|---|---------------------------|----------------|-------------------------|--------------|----------------|----------------|
| Libellé | | Montant TTC | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Cœur de Ville : Études diverses et travaux | CM du 19/12/24 | 5 709 886,32 € | 114 143,41 € | 195 742,91€ | 3 600 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| | Nouvelle actualisation | 5 778 126,77€ | 114 143,41 € | 195 742,91 € | 3 283 122,80 € | 2 185 117,65 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme telles que présentées et à mandater les dépenses afférentes, **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits dans le cadre de la DMI du budget 2025.

Philippe COUVREUR demande si les modifications concernant l'équipement du local sont nécessaires quel que soit le preneur, auquel cas il s'agit simplement d'une erreur de calibrage à la base. Si ce n'est pas le cas, est-ce que d'une façon ou d'une autre, le preneur qui a émis des contraintes, et donc des besoins supplémentaires, participe à ce financement soit sous forme d'une augmentation du loyer (ce qui est possible) ou participe à l'investissement (ce qui est plus difficile). Il vaudrait savoir s'il y a une actualisation du loyer.

Théo PEREZ indique qu'il s'agit d'un solde nul quasi pour la commune parce que la charge est reportée sur les redevances mensuelles qui augmentent à proportion de l'investissement réalisé pour sept ans. Cela sera donc remboursé sur le temps du bail. Le loyer augmente et cela est vu avec le gestionnaire.

Il ajoute que ces travaux seraient intervenus quel que soit le preneur, car il s'agit d'une erreur d'appréciation. En effet, ni l'AMO, ni l'architecte, ni lui-même n'ont ouvert de café-restaurant. Ils ont réalisé en discutant avec l'architecte, plutôt qu'avec le porteur du futur restaurant, qu'ils n'avaient pas anticipé certaines normes de sécurité et d'hygiène nécessaires. Il prend l'exemple de l'assistance électrique évoquée par Aurélien BEHENGARAY : ils étaient partis sur un petit compteur classique de maison alors qu'en fait, il faut quelque chose de beaucoup plus dimensionné. Rien que le changement de compteur, un TGBT, coûte 15 000 € en plus. Il y a beaucoup de normes de sécurité et d'hygiène comme les portes coupe-feu, du carrelage anti-dérapant pour la cuisine, etc.

Philippe COUVREUR s'interroge sur l'AMO. Il dit que c'est peut-être une erreur de calibrage mais les murs coupe-feu et le compteur électrique sont quand même des choses de base. Il se demande où a été trouvé cet AMO.

Frédéric ABRAHAM voulait poser exactement les mêmes questions et remarques que Philippe COUVREUR auxquelles le Maire a répondu.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le budget primitif (BP) 2025 du budget principal de la Ville, adopté le 19 décembre 2024 appelle un aménagement technique et sans impact financier des crédits de paiements 2025 de la section d'investissement.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2024 et des nécessaires reports de crédits, il est proposé d'actualiser l' AP/CP 2201 du Cœur de Ville, comme suit :

Cœur de Ville (actualisation de l'AP/CP) :

Il est proposé d'augmenter les CP2025 sur le chapitre 23 de 385 117,65 € pour tenir compte de :

- la sous réalisation des crédits de paiement inscrits en 2024 et donc à reportés sur 2025 (316 877,20 €)
de l'augmentation de l'AP de 68 240,45 € pour tenir compte des dernières consultations d'entreprises reçues dans le cadre du bâtiment accueillant une activité de restauration.

D'autre part, l'inscription au chapitre 21 au BP 2025 de la somme de 707 644 € pour le rachat de la parcelle sise 226 rue Général Leclerc peut être retirée. En effet, la délibération n°39 adoptée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie reporte l'échéance du rachat de 2 ans.

L'équilibre général de la DMI permet d'abonder le chapitre 21 de 322 526,35 €.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE ET :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 sans impact financier pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Philippe COUVREUR s'interroge sur la différence entre les 385 000 € et 316 000 €, qui pourrait être considérée négligeable, mais qui ne l'est pas tout à fait.

Aurélien BEHENGARAY répond que le budget est modifié puisque sont reportés au crédit de 2024 316 000 € et sont ajoutés les 68 000 € d'augmentation.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, LANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

**10 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 2031 ET
MOUVEMENT DU COMPTE 1068**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte 2031 « Frais d'études » regroupe les dépenses engagées par la collectivité pour la réalisation d'études préalables à des opérations d'investissement. Il apparaît que certaines études, bien qu'ayant été comptabilisées, n'ont pas été suivies de travaux ou de réalisations concrètes :

| ntaire | Désignation | Valeur d'acquisition | Amortissement constaté | Amortissement qui aurait dû être constaté | Différence | Période |
|--------------|-------------|----------------------|------------------------|---|--------------------|--------------|
| 2243 | Agenda 21 | 43 624,80 € | 0,00 € | 43 624,80 € | 43 624,80 € | 2012 à 2016. |
| 2243- | Agenda 21 | 15 936,00 € | 0,00 € | 15 936,00 € | 15 936,00 € | |
| 2243- | Agenda 21 | 8 964,00 € | 0,00 € | 8 964,00 € | 8 964,00 € | 2015 à 2019 |
| 2243- | Agenda 21 | 14 193,00 | 0,00 € | 14 193,00 | 14 193,00 | 2016 à 2020 |
| TOTAL | | | | | 82 717,80 € | |

Lorsque les études ne sont pas suivies de travaux, elles doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans. Étant donné l'antériorité importante des immobilisations, elles auraient dues être amorties il y a plusieurs années.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et à l'instruction M57, il convient d'apurer ces écritures afin de refléter fidèlement la situation patrimoniale de la collectivité. Cette opération permet également de respecter le principe de sincérité budgétaire.

L'apurement du compte 2031 se traduit par une opération d'ordre budgétaire, sans impact sur le résultat de l'exercice. Le montant correspondant aux études non suivies de travaux sera transféré au compte 28031 (amortissements des immobilisations incorporelles) par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cette régularisation permet de :

- Clôturer les opérations comptables relatives à des études devenues sans objet ;
- Assurer une meilleure lisibilité des comptes ;
- Respecter les recommandations de la chambre régionale des comptes et du comptable public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette opération comptable et de valider le mouvement du compte 1068 pour un montant de 82 717,80 €, correspondant à la valeur des études concernées.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER :

D'AUTORISER l'apurement du compte 2031 relatif aux études non suivies de travaux par une opération d'ordre non budgétaire,

DE PROCÉDER à un mouvement comptable entre le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le compte 28031 « Amortissements des immobilisations incorporelles » pour régulariser les amortissements qui auraient dû être constatés pour un montant global de **82 717,80 €**.

| Inventaire | Valeur d'acquisition | Amortissement constaté | Amortissement qui aurait dû être constaté | Différence | Période |
|--------------|----------------------|------------------------|---|-------------|-------------|
| 10-2243 | 43 624,80 € | 0,00 € | 43 624,80 € | 43 624,80 € | 2012 à 2016 |
| 10-2243- | 15 936,00 € | 0,00 € | 15 936,00 € | 15 936,00 € | |
| 10-2243-2014 | 8 964,00 € | 0,00 € | 8 964,00 € | 8 964,00 € | 2015 à 2019 |
| 10-2243-2015 | 14 193,00 € | 0,00 € | 14 193,00 € | 14 193,00 € | 2016 à 2020 |
| AL | | | | 82 717,80 € | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - EBS HABITAT - CRÉATION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE LE DOMAINE ROUTE DE NEUFCHÂTEL

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société EBS Habitat réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 26 logements locatifs sociaux « le Domaine » route de Neufchâtel à Bois-Guillaume et comprenant 10 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 16 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

| Acquisition en VEFA de 26 logements « le Domaine » à Bois-Guillaume | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| | PLAI | PLUS | TOTAL TTC |
| <u>Prix de revient estimé :</u> | 2 682 733,15 € | 1 695 557,85 € | 4 378 291€ |
| Charges foncières | | | 48 980 € |
| Bâtiment | | | 3 868 865 € |
| TVA | | | 223 219 € |
| Divers | | | 237 227 € |
| <u>Plan de financement :</u> | 2 682 733,15 € | 1 695 557,85 € | 4 378 291 € |
| Emprunt | | | 3 052 947 € |
| Prêt AL | | | 279 800 € |
| ANRU | | | 124 800 € |
| Subvention Département | | | 35 000 € |
| Subvention EPFN | | | 307 566 € |
| Fonds propres | | | 840 001 € |

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur 70 % des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts.

La garantie pour le quotités restante, à savoir 30 % des prêts est apportée par le Département de la Seine-Maritime.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

| Prêts | Total | Quotités garantie | Taux garantie |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| PLAI RO ANRU | 1 040 192,00 € | 728 134,00 € | 70 % |
| PLAI FONCIER RO ANRU | 732 791,00 € | 512 954,00 € | 70 % |
| PLUS | 815 908,00 € | 571 136,00 € | 70 % |
| PLUS FONCIER | 464 056,00 € | 324 839,00 € | 70 % |
| Total | 3 052 947,00 € | 2 137 063,00 € | |

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 2 137 063 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** :

D'ACCORDER la garantie communale à hauteur de :

- 70,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 052 947 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173781 constitué de 4 lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'ACCORDER la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec EBS Habitat, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - LOGÉAL IMMO - CRÉATION DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX 376 RUE DE LA PRÉVOTIÈRE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La SA HLM Logéal Immobilière réalise, pour son compte, une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux, 376 rue de la Prévotière à Bois-Guillaume et comprenant 21 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

| Acquisition en VEFA de 28 logements au 376 rue de la Prévotière à Bois-Guillaume | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| | PLAI | PLUS | TOTAL TTC |
| <u>Prix de revient estimé :</u> | 1 226 434 € | 4 829 451 € | 6 055 885 € |
| Charges foncières | 223 623 € | 873 257 € | 1 096 880 € |
| Bâtiment | 895 752 € | 3 513 390 € | 4 409 142 € |
| Honoraires | 81 198 € | 339 298 € | 420 496 € |
| Divers | 25 861 € | 103 506 € | 129 367 € |
| <u>Plan de financement :</u> | 1 226 434 € | 4 703 463 € | 6 055 885 € |
| Emprunt | 720 930 € | 3 079 724 € | 3 800 654 € |
| Emprunt | 212 466 € | 813 998 € | 1 026 464 € |
| Subvention État | 46 200 € | 0 € | 46 200 € |
| Subvention Département | 35 000 € | 0 € | 35 000 € |
| Subvention EPFN | 65 028 € | 242 538 € | 307 566 € |
| Fonds propres | 146 810 € | 693 191 € | 840 001 € |

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur 70 % des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts.

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 30 % des prêts est apportée par le Département de la Seine-Maritime.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

| Prêts | Total | Quotités garantie | Taux garantie |
|--------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| PLAI | 720 930,00 € | 504 651,00 € | 70 % |
| PLAI FONCIER | 212 466,00 € | 148 726,00 € | 70 % |
| PLUS | 3 079 724,00 € | 2 155 807,00 € | 70 % |
| PLUS FONCIER | 813 998,00 € | 569 799,00 € | 70 % |
| Total | 4 827 118,00 € | 3 378 983,00 € | |

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 3 378 983 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** :

D'ACCORDER la garantie communale à hauteur de :

- 70,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 827 118 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175725 constitué de 4 lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'ACCORDER la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec Logéal immobilière, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - URBANISME - AUTORISATIONS D'URBANISME - AFFAIRES FUNÉRAIRES - CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - AVIS

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La SCI LUMA, représentée par Monsieur ALBERT Benoist et dont le siège social se situe 182 route de Saint-Germain 76750 LONGUERUE a déposé en juillet 2025 une demande de création d'une chambre funéraire au 423 route de Darnétal à BOIS-GUILLAUME transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime à ROUEN. Pour

vosre parfaite information, cette société est déjà présente à Bois-Guillaume puisqu'elle gère les pompes funèbres route de Neufchâtel.

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet de Département dans lequel est sis le projet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise la création ou l'extension d'une chambre funéraire par le Préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative,
- un plan de situation.

Le Préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la SCI LUMA est composé : d'une notice explicative comportant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment, de plans de situation et d'un règlement intérieur.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres (art. L 2223-23 (3^o) du C.G.C.T.). Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

Ici, la partie publique comprend un bureau d'accueil avec sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite ainsi que deux salons de présentation des défunts. Les salons de présentation seront protégés de la vue du voisinage et des personnes extérieures par un système d'occultation visuelle. Les locaux étant aménagés en intérieur, ils ne sont pas visibles de l'extérieur. Le confort acoustique doit favoriser le recueillement avec un traitement conforme à la législation en matière d'isolation face aux bruits extérieurs (norme 30 Db). La présentation du corps se fait par un moyen réfrigéré. Le système de ventilation doit également être conforme aux normes légales.

La partie technique de la chambre comprend un hall de réception des défunts, une salle de préparation des défunts ainsi que 8 cases réfrigérées.

L'ensemble des prescriptions est respecté par la société.

La SCI LUMA, comme précisé précédemment, est déjà en activité sur la commune. Elle présente des gages de sérieux et dispose des habilitations professionnelles relatives à ses missions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir formuler un avis à la création d'une chambre funéraire sollicitée par la SCI LUMA. Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération transmise et :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - URBANISME - ESPACE PUBLIC - DÉNOMINATION DE VOIE PUBLIQUE - PROGRAMME KAUFMAN & BROAD - SITE DU CHU - AUTORISATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Un programme de construction mixte de logements collectifs et de commerces/services par l'opérateur Kaufman & Broad, est en cours sur une partie de l'ancien site du CHU, au niveau de la route de Neufchâtel – Rue de la Prévotière.

Les travaux ont débuté depuis plusieurs mois. Selon le calendrier prévisionnel de l'opérateur, la livraison de l'opération est prévue en 2027-2028.

Vous trouverez un visuel du projet en annexe de la présente délibération. Dans ce cadre, il est nécessaire de nommer la voie centrale d'accès et de circulation créée pour l'opération.

Pour rappel, la dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le choix du nom de la nouvelle rue a été soumis à un vote sur la plateforme de participation de la ville du 8 au 16 septembre 2025, selon trois propositions : Madeleine BRES, Marthe CONDAT, Suzanne NOEL. Chacune de ces personnalités se démarque par son engagement pour la médecine.

Le résultat des votes est le suivant :

Il y a eu 202 votants,

1. Madeleine BRES avec 94 voix ;
2. Suzanne NOËL avec 74 voix ;
3. Marthe CONDAT avec 34 voix.

Madeleine Brès, née le 25 novembre 1842 à Bouillargues, dans le Gard est une femme médecin française. Elle est la première femme de nationalité française à faire des études de médecine en 1868, mais sans avoir le droit d'accéder aux concours. Elle obtient son doctorat en médecine, en 1875. Sa thèse traite de la composition du lait maternel, et obtient la mention « extrêmement bien ». Elle exerce ensuite en puériculture, prodiguant des conseils à une clientèle privée et aux crèches municipales. En 1885, elle finance la création d'une crèche gratuite.

Il est donc proposé de dénommer la voie : « Rue Madeleine Brès ».

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de nommer la voirie « Rue Madeleine Brès ».

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Théo PEREZ indique qu'il lui a été demandé la raison pour laquelle des noms féminins ont été proposés à chaque fois pour les deux nouvelles voies créées ces deux dernières années. Il précise que l'idée est de féminiser les noms de l'espace public car 90 % des rues de Bois-Guillaume portent des noms masculins (c'est comme cela dans toutes les communes de France). Il s'agit de rétablir l'équilibre, et même s'ils sont très loin de le rétablir, il s'engage dans cette initiative. Il remercie ensuite la commission Urbanisme d'avoir proposé ces noms qui ont permis de les soumettre à la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHU - OUVERTURE DU VERGER A TITRE GRACIEUX - SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - AUTORISATION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

La stratégie menée par la Ville en matière de transition écologique et énergétique intègre des actions d'investissement, de coopération territoriale et des actions de sensibilisation. Ces dernières ont pour objectif d'accompagner les habitants dans le changement de leurs pratiques et dans leur compréhension des enjeux. C'est le but de la semaine du développement durable qui, cette année, est axée autour de l'alimentation. Elle vise différents publics, en leur proposant des activités et des échanges.

En 2025, l'objectif de cette semaine est de rendre désirables et accessibles des aliments sains, que l'on peut trouver à Bois-Guillaume et à proximité; des aliments dont la production impacte peu l'environnement et qui ne sont pas forcément coûteux : les légumes des fermes présentes sur la ville, les pommes des vergers communaux, des écoles ou des jardins, le miel produit à partir des ruches du verger, les baies et champignons de la forêt verte ou des haies communales.

Au cours de ce mandat, la ville de Bois-Guillaume s'est en effet engagée à travers l'installation d'agriculteurs en maraîchage biologique, la plantation et l'entretien des vergers communaux, la mise en valeur des sentes et des milieux naturels, ainsi qu'en encourageant les efforts du SIREST en matière d'alimentation. La cuisine centrale de Rouen Bois-Guillaume s'engage en effet au-delà de la réglementation qui s'impose dans nos cantines.

Dans le cadre de la semaine du développement durable (SDD) 2025, intitulée « savourons l'automne », il s'agit de récolter les fruits de ce travail mené en amont, de le valoriser auprès des habitants, de sensibiliser à la préservation de ces espaces agricoles et naturels. Aussi, cette année, la pomme est-elle à l'honneur.

Les agents dans les vergers communaux et les particuliers dans leurs jardins, chacun est invité à ramasser des pommes et les apporter le 8 octobre 2025 sur la place du marché, pour bénéficier d'une presse hydraulique qui les transformera en jus, en cubis de 3 ou 5 L. Les enfants ne seront pas en reste avec des actions de ramassage et de pressage à main dans le cadre des écoles et des centres de loisirs.

Par ailleurs, la ville s'est rapprochée du Centre hospitalier universitaire (CHU) pour coopérer en offrant la possibilité aux Bois-Guillaumais de ramasser les pommes du verger de l'hôpital situé à Bois-Guillaume, le 4 octobre 2025 de 10h à 15h. Ce partenariat nécessite donc une convention avec le CHU permettant d'autoriser l'évènement à se tenir en ces lieux.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le principe d'encadrer l'organisation de cette journée offerte aux Bois-Guillaumais dans le cadre de la semaine européenne du développement durable par une convention d'organisation et de mise à disposition gratuite du verger (en annexe),

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ remercie Marie MABILLE ainsi que les services pour cette belle semaine de développement durable.

16 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE - COP 30 - RENOUELEMENT - ACCORD DE ROUEN SUR LE CLIMAT #2 - PARTICIPATION BOIS-GUILLAUME - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie et de ressources
- la préservation de la biodiversité.

Afin de redynamiser la mise en œuvre des actions de la COP21 locale, la Commune et la Métropole Rouen Normandie ont fait le bilan des engagements communaux pris en 2018 et les ont complétés avec de nouveaux engagements, dans une convention entrée en vigueur le 27/12/2022.

Pour aller plus loin et inscrire sa politique climat-air-énergie dans une ambition encore plus concrète et structurante, la commune s'est engagée par délibération du Conseil en date du 3 avril 2025 pour le renouvellement de son engagement dans le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » et une demande de labellisation 3 étoiles.

Alors que ces premiers engagements ont été pour partie mis en œuvre et que l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole a été révisé, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de

la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire métropolitain (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de BOIS-GUILLAUME notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 le 17 mars 2025, que les actions à entreprendre étaient déjà pour la plupart réalisées ou programmées par Bois-Guillaume dans le cadre de sa démarche TETE, engagée en 2021,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale-écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements TETE listés en annexe, dans le cadre de la COP Rouen 2030. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire signera, pour la commune le 30 septembre 2025.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ précise que cette délibération s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été fait lors de la COP 21 qui était un renouvellement complet des engagements de la Métropole. C'est aussi en lien avec les dix ans

de la COP 21 qui avait eu lieu à Paris et qui vont être commémorés au Brésil en fin d'année.

C'est important pour Philippe-Emmanuel CAILLÉ pour trois raisons :

- le contexte,
- les effets et nécessités,
- le besoin d'agir.

Concernant le contexte, Philippe-Emmanuel CAILLÉ rappelle que la COP 21 a eu lieu au début de leur mandat. La transition écologique était un sujet qui semblait aller de soi. Il y avait un consensus au sortir du COVID, un grand élan par rapport à ce type d'actions. Ce consensus était issu d'au moins 30% des concitoyens (pas uniquement pour la France mais aussi aux Etats Unis et en Europe). Il observe que de plus en plus de gens soit nient le changement climatique, soit pensent qu'on en parle de trop. Certains discours ne passent plus, ce qui était acquis ou facile à expliquer il y a quelques années ne l'est plus du tout, selon lui.

Pourtant les effets sont là. Ce mois-ci, il a assisté à une table ronde organisée par la Région Normandie, afin d'échanger sur le rapport du GIEC concernant le dérèglement climatique sur la Normandie mais également pour discuter d'autres effets concernant la législation, la psychologie et l'économie. Philippe-Emmanuel CAILLÉ indique que ces rapports sont intéressants et vont être développés dans d'autres séances à venir jusqu'à la fin de l'année. Il invite les élus à les lire et à les regarder.

Concernant la Normandie, Philippe-Emmanuel CAILLÉ énumère les quatre effets :

- l'augmentation du niveau de la mer,
- l'augmentation du nombre de jours de canicule : il rappelle qu'une canicule est caractérisée lorsque la température de nuit ne descend pas en dessous de 20° et est au-dessus de 30° de jour,
- le niveau de précipitations d'aujourd'hui : les épisodes sont beaucoup plus intenses, en un jour il va pleuvoir ce qu'il pleut pendant un mois par exemple,
- le retrait-gonflement d'argile : à Bois-Guillaume c'est surtout la zone du Mont Fortin qui est concernée.

Le niveau de la mer est un risque énorme pour la région Normandie. Lors de la présentation par le GIEC, Philippe-Emmanuel CAILLÉ a été effrayé en regardant les prévisions de montées des eaux (ils ont du recul avec 30 ans de mesure). Il y a dix ans le pire des scénarios était de 14,5 mm par an, aujourd'hui c'est le plus optimiste des scénarios, c'est-à-dire que l'évolution se traduit par des courbes assez négatives. Pour la Normandie, toutes les régions industrielles, comme Port-Jérôme, sont fortement menacées. Le Président de la Normandie, Hervé MORIN a dit, sous forme de boutade, que dans cent ans, Cabourg n'existerait plus.

Certes, Bois-Guillaume ne sera pas concernée par la montée des eaux, mais il reste les risques de canicule et de précipitations qui ne sont pas des risques abstraits. Il rappelle qu'il y a deux ou trois ans, en août, Bois-Guillaume a été en alerte rouge par la Préfecture, niveau maximum pour la canicule ainsi que pour les feux de forêt (ce qui n'est jamais arrivé) et pour la pollution (malheureusement ce qui était déjà arrivé). Dans les bâtiments, c'était très compliqué d'assurer le confort des enfants parce qu'il faisait tellement chaud. Il rappelle également les précipitations violentes avec malheureusement un décès chemin de Clères.

Les risques sont là et ce qui est paradoxal c'est qu'à la fois les gens ont tendance à dire « mais non ce n'est pas possible » et en même temps, on s'en approche. C'est pour cela que cette convention est importante et symbolique parce que cela veut bien dire qu'on réaffirme notre engagement et notre volonté. Il faut que l'on se prépare à vivre dans un climat plus chaud et plus humide. Il cite l'exemple des Espagnols en Catalogne, mais les villes sont différentes et se sont adaptées sur des centaines d'années alors que Bois-Guillaume va avoir dix, quinze ou vingt ans pour s'adapter.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ ajoute que les actions qu'ils prennent sont parfaitement alignées avec les programmes qu'ils ont lancés et les réalisations engagées en transition. Ils vont être audités la semaine prochaine pour les trois étoiles. Ces actions sont déjà prises en compte et celles qu'il va mettre en avant sont des aspects de coopération, de collaboration, c'est-à-dire que beaucoup de choses concernant le fonctionnement de la mairie et concernant la ferme ont déjà été faites. Pour aller plus loin, il faut vraiment embarquer et convaincre de plus en plus de personnes parce qu'il ne s'agit pas d'imposer.

Théo PEREZ ajoute que ce qui est intéressant avec l'accord pour le climat, la COP 30 (qui est dans la continuité de la COP 21 locale signée aussi par la Ville en 2018), c'est que c'est vraiment un partenariat incluant une complémentarité d'acteurs. La Ville, mais aussi quasiment toutes les communes de la Métropole, la Métropole elle-même, les associations, les réseaux d'entreprises, les scientifiques, les établissements supérieurs l'ont signé. Cette démarche est vraiment importante à l'échelle du territoire parce que c'est une complémentarité d'acteurs qui s'engagent autour d'actions concrètes pour l'adaptation du territoire au changement climatique. Théo PEREZ remercie Philippe-Emmanuel CAILLÉ pour sa présentation.

Nicole BERCES indique que, comme l'a déjà plusieurs fois rappelé Philippe-Emmanuel CAILLÉ, l'engagement de la Ville de Bois-Guillaume dans la transition écologique a été initié lors du mandat précédent avec l'adoption et la réalisation d'actions ambitieuses, ce qui va permettre à la Ville d'obtenir plus rapidement les trois étoiles de la labellisation TETE, ambition et satisfaction à partager.

Elle souligne que le projet de délibération sur la COP 30 propose que la Ville s'engage dans une nouvelle série d'actions (que l'on trouve en pièce jointe) et

que Monsieur le Maire a déjà signé hier. Elle s'interroge sur la nécessité de voter ce sur quoi il a déjà engagé la Ville, avant l'avis de son Conseil Municipal.

Elle ajoute que par ailleurs, notre ville, nos habitants sont très sensibles à leur environnement et nombreux sont ceux qui agissent au quotidien pour être le plus vertueux possible. Leurs efforts portent-ils leurs fruits de façon quantifiable ? la Métropole a-t-elle donné un bilan précis de l'impact de la COP 21 sur la qualité d'air dans notre territoire par exemple ? Elle ne pense pas que peu importe le résultat c'est participer qui compte (c'est bien mais insuffisant). Pour motiver davantage, communiquer sur les résultats concrets paraît présenter une réelle valeur pédagogique car faire peur en annonçant les catastrophes à venir sans donner de raison d'espérer ne nous semble pas très motivant. Chaque acteur de ces bons comportements qu'elle évoquait, doit pouvoir avoir la satisfaction de connaître l'impact concret des progrès obtenus.

Philippe COUVREUR salue le fait qu'ils se dirigent maintenant vers l'association de la population parce que c'est par là que les gains vont se faire. Il avait réclamé cela plusieurs fois et il est ravi de l'entendre.

Et pour dire aussi que les habitants du Mont Fortin ne soient pas tout à fait désespérés. En ce qui concerne les gonflements de rétractation d'argile, Philippe COUVREUR souligne qu'il existe des solutions beaucoup moins coûteuses que par le drainage de l'eau et très efficaces. C'est peut-être par là qu'il faut commencer.

Théo PEREZ indique à Nicole BERCES que l'idée n'est pas de faire peur, ce n'est pas ce que recherche Philippe-Emmanuel CAILLÉ en signant cet accord. Il s'engage dans les conditions de transitions écologiques et énergétiques. La réalité de tout ce qui est établi scientifiquement parle d'elle-même.

Tout ce que Philippe-Emmanuel CAILLÉ évoquait sur le risque inondation, beaucoup plus impactant à Bois-Guillaume est un sujet très sérieux, le risque canicule, le risque du retrait de côtes, etc, toutes ces choses sont avérées, cela va arriver et a déjà commencé à arriver, des exemples très concrets ont été donnés.

Il ne s'agit pas d'avoir peur parce que parfois la peur peut paralyser, il s'agit de dire (il est d'accord avec Nicole BERCES) quelle est la réalité précise dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui et la situation vers laquelle ils vont et donc le besoin de comprendre et de s'adapter. Il rejoint Philippe-Emmanuel CAILLÉ et Philippe COUVREUR sur la nécessité d'entraîner les habitants (ce qu'évoquait également Nicole BERCES). Cela lui semble absolument essentiel.

Concernant la délibération, Théo PEREZ indique qu'hier c'était une signature fictive et symbolique. Le vrai engagement de la Ville passe à travers cette délibération présentée et mise au vote ce soir.

Nicole BERCES s'interroge par rapport au compte-rendu des résultats.

Théo PEREZ répond qu'il y a déjà des mesures assez concrètes faites par la Métropole à travers ses rapports annuels qui sont présentés aux élus et qui mesurent déjà avec des indicateurs, des performances les résultats. Récemment, avec ATMO évaluant la qualité de l'air, la Métropole évoquait que les niveaux de particules fines dans l'atmosphère sur le territoire de l'agglomération avaient été divisés par trois (c'est déjà un indicateur important). Le GIEC local, sous la direction du professeur LAIGNEL, fait aussi des analyses d'impacts des décisions tout en réalisant ses études scientifiques qui leur permettent d'asseoir leurs décisions pour demain. C'est important pour montrer que les choses avancent et qu'elles permettent de protéger. Philippe-Emmanuel CAILLÉ évoquait des cycles longs mais il n'empêche qu'il y a beaucoup de choses qui ont été réalisées en assez peu de temps. Ils peuvent déjà mesurer, estimer ou supposer leur impact positif sur la question d'adaptation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ remercie Philippe-Emmanuel CAILLÉ et la Directrice de la Transition Ecologique pour sa présence ce soir et le travail réalisé.

17 - ENFANCE JEUNESSE ET ÉDUCATION - ACTIVITÉS PÉRI/EXTRASCOLAIRES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILAUME, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SEINE MARITIME ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) - DECISION ET ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-maritime et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Projet Educatif de Territoire (PeDT) formalise la coordination des actions éducatives menées sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Cette convention tripartite permet à la Ville de bénéficier du soutien financier de la CAF et d'un assouplissement des taux d'encadrement pour ses accueils périscolaires.

La convention actuelle de PEDT signée pour la période 2022-2025 arrive à échéance cette année. Le Projet Educatif Local (PEL) dont s'est dotée la Ville couvre, quant à lui, la période 2022-2026. Il apparaît alors pertinent de solliciter la signature d'un avenant afin de prolonger d'une année le PeDT pour le faire coïncider avec la fin du PEL et celle du mandat.

Bien que poursuivant des objectifs similaires et présentant dans leur contenu une certaine redondance, le PeDT et le PEL restent des documents distincts. Le PeDT est un outil réglementaire, nécessaire pour bénéficier des aides dédiées et

centré sur la coordination scolaire-périscolaire. Le PEL apparaît comme un outil stratégique plus large, couvrant l'ensemble de la politique éducative (enfance, jeunesse, familles), sans cadre réglementaire ou contractuel imposé.

En 2026, les deux documents arrivant à échéance, il sera alors nécessaire de rédiger un nouveau PeDT. Les dernières dispositions relatives au PeDT et exposées dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports n°17 du 24 avril 2025, indiquent une plus grande souplesse dans sa formalisation et sa contractualisation. Les prochains PeDT pourront être signés pour une période allant jusqu'à 6 ans et englober de manière plus large les actions menées par la commune vis-à-vis de l'enfance et de la jeunesse.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

DÉCIDER de prolonger jusqu'à la rentrée scolaire 2026 par avenant la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi entre la Ville de Bois-Guillaume, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2025-2026,

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire/Plan mercredi.

Mélanie VAUCHEL précise que le PEL avait été élaboré en concertation avec différents acteurs : les représentants de parents, les élus, les représentants de l'Education Nationale, les enseignants, les associations, les services de la Ville.

Elle ajoute que les orientations du PEL ont été fixées autour de trois axes :

- favoriser l'égalité des chances,
- mettre au cœur du projet le bien-être et l'épanouissement de l'enfant,
- faire de nos jeunes des citoyens de demain.

Elle indique que l'intégralité du PEL et notamment la méthodologie qui a été faite sur ce document est accessible sur le site de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - ÉDUCATION - SPORTS - INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE - CONVENTION AVEC L'ESPACE EUROCÉANE DE MONT-SAINT-AIGNAN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - AUTORISATION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'assurer la continuité de l'apprentissage du « Savoir Nager » des écoliers en élémentaire, niveau CP, CE1 et CM2, conformément à la circulaire n°2011-090 de

l'Education Nationale, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de solliciter les espaces aquatiques à proximité susceptibles de proposer la mise à disposition de créneaux sur le temps scolaire.

Les années précédentes, les écoliers bois-guillaumais fréquentaient la piscine intercommunale de Notre-Dame de Bondeville/Le Houlme. Depuis début août 2025, cet équipement est cependant fermé pour raisons techniques et ne peut actuellement nous éclairer sur la date de sa réouverture.

Afin que les écoliers puissent poursuivre leur apprentissage de la natation, il est proposé d'établir une convention avec le centre aquatique Eurocéane situé à Mont-Saint-Aignan qui a répondu favorablement au regard du planning prévisionnel pour l'année 2025-2026.

Cette convention conditionne la mise à disposition au versement d'une redevance de 99 € TTC par créneau par classe au titre de l'année 2025-2026 dont le prix est révisable au 1^{er} janvier de l'année selon la délibération du comité syndical de la piscine intercommunale.

Ainsi, la Ville de Bois-Guillaume assurerait la continuité éducative du « Savoir Nager » des écoles élémentaires du premier degré selon le calendrier indiqué dans la convention.

Les établissements scolaires de la Ville concernés par l'attribution de ces créneaux sont les suivants :

- L'école élémentaire François CODET,
- L'école élémentaire Les Portes de la Forêt,
- L'école élémentaire Georges BERNANOS.

Il est proposé ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre l'espace aquatique Eurocéane et la Ville de Bois-Guillaume afin d'acter les modalités de cet accueil.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre le centre aquatique Eurocéane situé à Mont-Saint-Aignan et la Ville de Bois-Guillaume pour l'initiation aquatique des enfants scolarisés en élémentaire durant l'année scolaire 2025-2026,

D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération pour les années scolaires suivantes,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

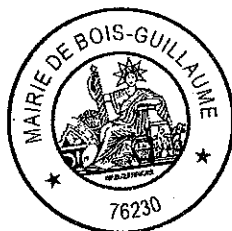
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

- **Inauguration cour d'école Portes de la Forêt** : mardi 7 octobre à 17h00.
- **Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants** : samedi 11 octobre à 10h00 en salle des Mariages.
- **37^{ème} édition du Semi-Marathon** : dimanche 19 octobre, 9h30 départ du 10 km, 9h50 départ du semi-marathon.
- **Repas du Maire** : dimanche 26 octobre au gymnase Apollo.

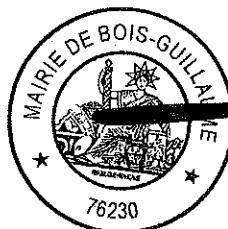
IV. CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



Grégoire POUPON

Secrétaire de séance



Théo PEREZ

Maire